AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1131
FR0013284080-FS0614

27 juin 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIOM'UP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 juin 2018, complété par un courrier reçu le 27 juin 2018, la société de capital risque Sham Innovation Santé[1] (18 rue Edouard Rochet, 69008 Lyon) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 20 février 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BIOM'UP et détenir, à cette date et à ce jour, 587 661 actions BIOM'UP représentant autant de droits de vote, soit 4,64% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société BIOM'UP[3].

[1] Contrôlée par la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles.
[2] Sur la base d'un capital composé de 12 672 061 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société BIOM'UP en date du 20 février 2018 et prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 18¬038 en date du 13 février 2018.